



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## SPÉCIAL N°105

## CABINET

### Arrêté n° 2017-01-1170

portant interdiction de stationnement et de circulation sur la voie publique et d'accès au stade de la Mosson à Montpellier à l'occasion du match de football du 15 octobre 2017 opposant le Montpellier Hérault Sport Club et l'OGC Nice

Le Préfet de l'Hérault  
Officier dans l'ordre national du Mérite  
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2214-4 ;

VU le code du sport, du sport, notamment les articles L 332-1 à L 332-18 relatifs aux manifestations sportives ainsi que les articles R 332-1 à R 332-9 relatifs à l'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'une enceinte où se déroule une manifestation sportive ;

VU le code des relations entre l'administration et le public ;

VU la loi du 2 mars 2010 renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public ;

VU la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte anti terroriste ;

VU le décret n° 4004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 28 août 2007 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux personnes interdites de stade ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L 332-16-2 du code du sport, il appartient au préfet, pour prévenir les troubles graves à l'ordre public et assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des manifestations sportives, de restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters ou se comportant comme tel, dont la présence au lieu d'une manifestation sportive est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public ;

**CONSIDERANT** le caractère répété d'événements de nature à troubler l'ordre public à l'occasion des rencontres de football entre l'équipe de l'OGC Nice et celle du Montpellier Hérault Sport Club en raison d'un antagonisme historique fort opposant les supporters ultras de ces deux équipes,

**CONSIDERANT** que cet antagonisme est à l'origine de violences et de tentatives de bagarres à chaque rencontre et notamment :

- **le 25 janvier 2014**, dans le centre-ville de Montpellier, place de la Comédie, une centaine d'ultras niçois entonnait des chants à la gloire de l'ex-BSN et provoquait les badauds amenant à une altercation avec un groupe de jeunes originaires des quartiers sensibles de Montpellier.

- **le 6 octobre 2014**, aux abords du stade ALLIANZ Riviera à Nice, des débordements ont eu lieu provenant principalement du convoi de supporters montpelliérains, débutant dès la sortie d'autoroute A8 jusqu'à l'entrée du stade. Les supporters de la « Butte Paillade91 » ont ouvert les portes d'un des bus et jeté des bouteilles sur la voie publique, empêchant le convoi de progresser et ce, à plusieurs reprises. Lors du passage du cortège, il a pu être constaté que les provocations verbales et gestuelles (insultes, jets de bouteilles en verres...) entre les groupes de supporters niçois et montpelliérains (roulant portes ouvertes pour les mini-bus) étaient nombreuses. Les ultras héraultais auteurs des jets de projectiles ont également dégradé l'intérieur du bus .

- **le 1<sup>er</sup> mars 2015**, environ deux cent cinquante ultras niçois de la « Populaire Sud » ont fait le déplacement à Montpellier, quatre vingts d'entre eux étaient notoirement connus des services de police en matière de violences péri-sportives. Ces derniers étaient bien organisés, se stationnant en lieu sûr et se rassemblant à proximité du stade de la Mosson, souhaitant un « fight » avec leurs homologues héraultais, tentative mise en échec par le service d'ordre mis en place. A défaut de pouvoir en découdre, ils ont paradé dans les rues de Montpellier.

- **le 12 mars 2016**, les fans ultras niçois ont élaboré une stratégie pour contourner le dispositif policier. Ils sont venus s'installer dans un bar montpelliérain proche du zoo du Lunaret à Montpellier dans le but d'effectuer un fight avec les supporters montpelliérains dont le local se trouvait à proximité. La détection rapide des cinquante fans azuréens a permis d'éviter une confrontation entre supporters adverses.

**CONSIDERANT** que compte tenu de l'ensemble des faits précédemment décrits et de l'existence d'un antagonisme, le risque de troubles à l'ordre public est avéré à l'occasion de la rencontre entre le Montpellier Hérault Sport Club et l'OGC Nice prévu le dimanche 15 octobre 2017 ;

**CONSIDERANT** que, dans ces conditions, la présence à Montpellier sur la voie publique aux alentours du stade de la Mosson où se déroulera la rencontre, de personnes se prévalant de la qualité de supporter du club de l'OGC Nice ou se comportant comme tel à l'occasion du match du dimanche 15 octobre 2017 comporte des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens ;

**CONSIDERANT** que la mobilisation des forces de l'ordre, même en nombre important, d'est pas suffisante à elle seule pour assurer la sécurité des personnes et notamment celle des supporters eux-mêmes ou d'assurer le maintien de l'ordre en cas de débordements à l'occasion de ce match ;

**CONSIDERANT** que dans ces conditions, l'interdiction de stationnement, de circulation sur la voie publique et d'accès au stade de la Mosson de personnes se prévalant de la qualité de supporters de l'OGC Nice ou se comportant comme tels apparaît indispensable pour éviter les risques d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens générés par les comportements décrits ci-dessus ;

**ARRETE :**

**Article 1er :** Le dimanche 15 octobre 2017, de 10 heures à 22 heures 00, l'accès au stade de la Mosson à Montpellier est interdit à toute personne et se prévalant de la qualité de supporter de l'OGC Nice ou se comportant comme tel. Il leur est également interdit d'accéder, de circuler ou de stationner sur la voie publique dans le périmètre délimité par les voies suivantes :

**Stade de la Mosson**

- Route Nationale 109 - Carrefour Paul Henri Spaak - Rue du Pilon - Avenue des Moulins - Rond Point d'Alco - Rue du Professeur Blayac - Avenue de l'Europe - Place d'Italie - Avenue de Rome.

**Quartier Hôpitaux Facultés/Mosson**

- Route de Mende - Rue de la Chenaie – Rue du Moulin de Gasconnet – Rue Aiguelongue – Rue Arthur Young – Rue Jean-François Breton.

**Centre ville**

- Boulevard du Jeu de Paume – Observatoire – Boulevard Victor Hugo – Allée de la Citadelle – Quai du Verdanson – Quai des Tanneurs – Place Albert 1<sup>er</sup> – Boulevard Henri IV.

**Article 2 :** Par dérogation aux dispositions de l'article 1, l'accès au stade de la Mosson à Montpellier est autorisé aux supporters de l'OGC Nice acheminés par bus ou minibus sous escorte policière.

**Article 4 :** Sont interdits dans l'enceinte et dans le périmètre visé à l'article 1<sup>er</sup> la possession, le transport et l'utilisation de tous pétards, fumigènes, et tout objet pouvant être utilisé comme projectile.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 6 :** M. le Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Hérault, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et Monsieur le Maire de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault, notifié au procureur de la République, aux deux présidents de club, à la Ligue de Football, affiché dans la mairie de Montpellier et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1<sup>er</sup>.

Montpellier, le 11 octobre 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

SIGNE : Guillaume SAOUR



PREFECTURE DE L'HERAULT

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale

Arrêté N° **2017 / 0139**

Portant nomination en qualité de médecins agréés  
généralistes et spécialistes pour le département de l'Hérault

Le préfet de l'Hérault,  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu les avis du conseil de l'ordre des médecins de l'Hérault en date des 9 mai et 12 septembre 2017

Vu les avis de la déléguée départementale de l'ARS de l'Hérault en date des 26 juin et 2 octobre 2017

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault,

**Arrête :**

Article 1 : Les médecins généralistes et spécialistes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté sont agréés pour une période de trois ans à compter de ce jour.

Article 2 : Sont agréés, les médecins dont les noms suivent :

Médecins généralistes :

AGDE (34300)

- CHEBROU Xavier *centre médical du Parc rue des Tuileries*
- TOURREAU Ghislain *6 rue Richelieu*

BEDARIEUX (34600)

- BOISSERON Bernard *26 rue Ferdinand Fabre*

BEZIERS (34500)

- BRETON Nicolas *39 place Pierre Sépard*
- DE JOUX Emmanuel *39 place Pierre Sépard*
- MINGUET Pierre *13 rue du 22 août 1944*

BOUJAN SUR LIBRON (34760)

- AYRAL Catherine *Esplanade François Mitterand*

CASTELNAU LE LEZ (34170)

- FLAMANT Aurélie *470 Chemin Sablassou*

COURNONSEC (34660)

- HEUZE Philippe *4, rue des Barrys*

JUVIGNAC (34990)

- AMAR Michel *1 avenue des Hameaux du Golf*

LA GRANDE MOTTE (34280)

- LE NGOC THO *Résidence le Club bât 7 place du 1<sup>er</sup> octobre*

LATTES (34970)

- GAY Maurice *5 rue des Genêts*

LUNEL (34400)

- TEXIER Gaëlle *347 rue de la libération*

MARSEILLAN (34340)

- BAUDRY Raphaëlle *22 bis, rue Victor Hugo*

MAUGUIO (34130)

- GAZEU Philippe *323 rue du Saut du Loup*
- MURANYI KOVACS Nicolas *90 avenue Jean Baptiste Clément*

MAURIN (34970)

- ANDRIEU Eric *33 traverse des Robiniers*

MONTPELLIER (34000)

- ADRA Adel *18 avenue Pierre d'Adhémar*
- ALBERNHE Jean-Paul *82 avenue d'Assas*
- ALEA Jean-Roch *82 avenue d'Assas*
- AMAR HUYNH Anh Binh *25 terrasse allée du Bois bât 65 -3 rue d'Uppsala*
- ASSIE Pierre *le Warnery parc 2000-195, rue Yves Montand*
- ATTALIN Phillippe *22 route de Lavérune*
- AUTARD Thierry *1359 chemin de Moulares*
- BRUN DUPUY Pascale *Résidence Néo C 36 – 140 avenue de la Réglise*
- BUREAU Stéphanie *Résidence St Charles bât 06 - 300 rue Auguste*
- CHAIX Christian *Broussonnet*
- CHASSAGNE Michel *9 avenue d'Assas*
- COHEN-SCALI Jonathan *centre medical Chamberte - 22 route de Lodève*
- COMBE Matthieu *Cassiopée A- 4, rue Jules Grévy*
- EGOUMEINIDES Marc *181 avenue St Charles*
- JEAN-RICHARD Frédérique *Résidence Don Bosco - 54 chemin de Moulares*
- NAVARRO Jean-Marie *244 rue Claude François*
- PITIOT Benoîte *6 rue d'Alger*
- POIGNANT Olivia *35 avenue du Pont Juvénal*
- PRUNARET Christophe *82 avenue d'Assas*
- TRIBOLET Valérie *2 rue Faubourg Boutonnet*
- VIDIL ROUX Hélène *150 rue des Brusses*
- VIDIL ROUX Hélène *Le Schuman - 195 rue Yves Montand*

NISSAN LEZ ENSERUNE (34440)

- GENIYES Philippe *4 avenue de la Promenade*

OLARGUES (34440)

- BASSI Jean-Paul *Rue de la Place*

OLONZAC EN MMINERVOIS (34210)

- LOMBARDE Gérard *Maison médical du Minervois – 16 route d'Oupia*

PEROLS (34470)

- NEBOUT Christine *4 bis rue de la Camargue*

SAINT ANDRE DE SANGONIS (34725)

- FEYSSEL Rémi *52 avenue de Montpellier*

SAINT GEROGES D'ORQUES (34680)

- CHAMPOLLION Geneviève *Résidence le St Georges – route de Montpellier*
- LAFFORGUE Jean-Michel *6 rue Courpouyran*
- LOGNOS FOLCO Béatrice *650 rue de Clairdouy*

SAINT JEAN DE FOS (34150)

- RIVIECCIO Cyril *ZAE Les Treilles – 5 rue de la Confiserie*

SETE (34200)

- LLANOS Rudy *149 quai d'Orient*
- MOULS Patrick *17 rue Alsace Lorraine*
- VIDIL ROUX Hélène *Cité Pins Soleil – 34 bd Chevalier de Clerville*

VENDARGUES (3470)

- CLOTET MERCADIER Annick *Centre médical des Garrigues – 25ter rue de la Monnaie*

VIAS (34450)

- MOURALIS Gérard *1 bd de la Liberté*

VILLENEUVE LES MAGUELONE (34750)

- BUZAN Michel *164 bd des Fontaines*  
- TUSZINSKI David *3 allée du Collège*

Médecins spécialistes :

Cancérologie

- LEVECQ Jean-Marc *Oncodoc 730 bd Jules Cadenat 34500 Béziers*  
- RANC Anne-Laure *Oncodoc 730 bd Jules Cadenat 34500 Béziers*  
- DOMERGUE Jacques *Hôpital St Eloi 80 avenue Augustin Fliche 34295  
Montpellier cédex 5*  
- FABBRO Michel *ICM 208 rue des Apothicaires 34298 Montpellier cédex 5*  
- LAUCHE Hervé *Clinique Clémentville 25 rue de Clémentville 34070  
Montpellier*  
- PORTALES Fabienne *ICM 208 rue des Apothicaires 34298 Montpellier cédex 5*

Cardiologie

- AYRIVIE Pierre Antoine *313 rue Jacques Balmat 34500 Béziers*  
- ANSELME-MARTIN François *10 rue Doria 34000 Montpellier*  
- SBAITI Armand *Pôle santé Parc 2000 – 127 rue Maurice Béjart 34080  
Montpellier*  
- TER SCHIPHORST Christian *8 rue Georges Clemenceau 34430 St Jean de Védas*  
- ETTORI Jean *Hôpitaux Bassin de Thau bd Camille Blanc 34207 Sète*

Chirurgie orthopédique

- DEBLOCK Nicolas *Clinique Ste Thérèse 6 quai Mas Coulet 34200 Sète*

Chirurgie viscérale

- DOMERGUE Jacques *Hôpital St Eloi 80 avenue Augustin Fliche 34295  
Montpellier cédex 5*

Dermatologie

- GUILLOT Bernard *Hôpital St Eloi 80 avenue Augustin Fliche 34295  
Montpellier cédex 5*

Endocrinologie

- CHERIFCHEIKH Thierry *234 avenue du Pont Trinquat 34070 Montpellier*

Gastro-entérologie

- PORTALES Fabienne *ICM 208 rue des Apothicaires 34298 Montpellier cédex  
5*

Gynécologie

- EGLIN Georges *Le Carré d'Hort 62 avenue Jean Moulin 34500 Béziers*

Médecine interne

- BLANC François *CH St Eloi 2 avenue Emile Bertin Sans 34295 Montpellier  
cédex 5*

Néphrologie

- MAURICE François *Centre d'Hémodialyse de Lez 48 bis rue Emile Combes  
34170 Castelnau le Lez*

Médecine physique-Réadaptation fonctionnelle-Rhumatologie

- COROIAN Flavia Oana *CHRU Lapeyronie 371 avenue Doyen Gaston Giraud  
34295 Montpellier cédex 5*
- PECH Jeanne *Les Bureaux d'Olympie 134 avenue de Palavas 34070  
Montpellier*
- BOUSSAGOL Bernard *30 rue des Prés 34430 St Jean de Védas*
- GUTERMANN Gilbert *Le Carré d'Hort bât 8 62 avenue Jean Moulin 34500  
Béziers*
- LAPEYRE Frédéric *18 place Jean Jaurès 34500 Béziers*
- FERRAZZI Véronique *Centre médical St Roch 550 avenue Colonel Pavelet 34070  
Montpellier*
- LEGOUFFE Marie-Christine *16 avenue d'Assas 34000 Montpellier*
- ROCH-BRAS Françoise *Centre médical St Roch 550 avenue Colonel Pavelet 34070  
Montpellier*
- VALETTE Jean-François *Résidence Port Juvénal 9 esplanade de l'Europe 34000  
Montpellier*
- KALFA Guy *29 rue Gambetta 34200 Sète*

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

11 OCT. 2017

Pour le Préfet, et par délégation,  
le Secrétaire Général

Le Préfet de l'Hérault

**Pascal OTNEGUY**

Neurologie

- SALVAING Pierre *Résidence Eden Park 9 rue du Docteur Fleming 34500 Béziers*
- VASTENE Michel *Clinique du Parc 50 rue Emile Combes 34170 Castelnaud le Lez*
- VASTENE Michel *Clinique Via Domotia Pôle santé Chemin des Alicante 34400 Lunel*
- AZAIS Monique *Le St Denis 36 rue Caizergues de Pradines 34000 Montpellier*
- CARLANDER Bertrand *Hôpital Gui de Chauliac 80 avenue Augustin Fliche 34295 Montpellier cédex 5*

Ophthalmologie

- VIGNEAU Michel *29 avenue Georges Clemenceau 34500 Béziers*
- BENOIST D'AZY Arnaud *120 avenue Nina Simone 34000 Montpellier*
- VILLAIN Max *Hôpital Gui de Chauliac 80 avenue Augustin Fliche 34295 Montpellier cédex 5*

Oto-rhino-laryngologie

- BRUNNER Philippe *7 route de Montpellier 34110 FRONTIGNAN*
- FARRAN Jacques François *11 rue de la république 34000 Montpellier*
- LEFRANCOIS Claude *Maison médicale Euromédecine Languedoc Mutualité parc Euromédecine rue Caducée 34090 Montpellier*

Pneumologie

- DURAND Gérard *Le Rabelais 3 avenue Dr Jean Marie Fabre 34500 Béziers*
- SAFONT Laurence *Polyclinique St Privat rue de la Margeride 34760 Boujan sur Libron*
- BENSIALI Anne *12 quai de la République 34200 Sète*
- HIGUERA-VIGNAL Anabel *12 quai de la République 34200 Sète*
- RIGAUD Alain *12 quai de la République 34200 Sète*

Psychiatrie

- BROCH Christian *6 bd de Genève 34500 Béziers*
- SULAIMAN Ahmad Ghayath *Centre Camille Claudel rue Robert Rivetti 34500 Béziers*
- WAGNER Manuel *Centre Camille Claudel rue Robert Rivetti 34500 Béziers*
- ZAROUK Charles *96 avenue Rhin et Danube 34500 Béziers*
- BATLAJ-LIVICHI Monique *Clinique le Vidourle Hôpital La Colombière 39 avenue Charles Flahault 34295 Montpellier cédex 5*
- CAUSSE VERSAVEAU Françoise *Hôpital La Colombière Pavillon Usip 39 avenue Charles Flahault 34295 Montpellier cédex 5*
- CUEGNIET Gérard *Hôpital La Colombière secteur Montpellier ville 239 avenue Charles Flahault 34295 Montpellier cédex 5*
- DUQUENNE Jean-Guilhem *Le Parc des Graves bât A 1444 route de Mende 34090 Montpellier*
- NASSIF Raphaël *Loge médicale 20 rue de la loge 34000 Montpellier*
- PENOCHET Jean-Claude *244 rue Claude François 34090 Montpellier*



PREFECTURE DE L'HERAULT

**Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale**

**ARRETE N° 2017 / 0140**

portant composition du comité médical départemental

Le préfet de l'Hérault,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu** la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu** le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés maladie des fonctionnaires,
- Vu** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
- Vu** le décret n°88-386 du 19/04/1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017/0139 du 11 octobre 2017 portant nomination des médecins agréés pour le département de l'Hérault,
- Vu les candidatures des médecins agréés pour siéger au comité médical,
- Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault,

## ARRETE :

### Article 1 :

Sont désignés, en qualité de membres titulaires et suppléants du comité médical départemental de l'Hérault, et pour une durée de trois ans, les médecins agréés dont les noms suivent :

#### En qualité de médecins généralistes agréés :

Titulaires :

Dr NAVARRO Jean-Marie  
Dr ASSIE Pierre

Suppléants

Dr AYRAL Catherine  
Dr ALBERNHE Jean-Paul  
Dr ALEA Jean-Roch  
Dr COHEN-SCALI Jonathan  
Dr LE NGOC THO  
Dr LOGNOS FOLCO Béatrice  
Dr MOULS Patrick  
Dr POIGNANT Olivia  
Dr TUSZYNSKI David

#### En qualité de médecins spécialistes agréés :

*Cancérologie :*

Dr DOMERGUE Jacques  
Dr FABBRO Michel  
Dr PORTALES Fabienne

*Cardiologie :*

Dr AYRIVIE Pierre-Antoine

*Chirurgie viscérale :*

Dr DOMERGUE Jacques

*Endocrinologie :*

Dr CHERIFCHEIKH Thierry

*Gastro-entérologie :*

Dr PORTALES Fabienne

*Médecine interne :*

Dr BLANC François

*Oto-rhino-laryngologie :*

Dr BRUNNER Philippe

*Psychiatrie :*

Dr DUQUENNE Jean-Guilhem  
Dr PENOCHET Jean-Claude  
Dr ZAROUK Charles

*Rhumatologie :*

Dr LEGOUFFE Marie-Christine  
Dr VALETTE Jean-François

**Article 2 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le directeur départemental de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

11 OCT 2017

Pour le Préfet, et par délégation,  
le Secrétaire Général

Le Préfet de L'Hérault

**Pascal OTHÉGUY**

